

45 à 49 ans	4	1	5	13%
40 à 44 ans	4	1	5	13%
35 à 39 ans	4	5	9	24%
30 à 34 ans	7	5	12	32%
25 à 29 ans	1	2	3	8%
20 à 24 ans	1		1	3%
< 20 ans			0	0%
Total	23	15	38	100%
	61%	39%		

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Modernisation financière et comptable	90 %	• Passage à une comptabilité privée • Mise en place d'une comptabilité analytique (suivi par projet/service) • Ouverture d'un compte bancaire propre • Déploiement du logiciel ODOO (compta, RH, patrimoine) • Renforcement du contrôle interne (double validation, sécurisation des flux)
Transformation des ressources humaines	90%	• Le management et l'accompagnement à la transition vers le droit privé • Passage de tous les agents au droit privé (CDI majoritaires) • Création d'une cellule RH structurée • Mise en place : - Fiches de poste - Évaluations annuelles - Grille salariale • Organisation des élections des délégués du personnel • Déploiement d'un SIRH (GMO + ODOO)
Réorganisation interne des services	80 %	• Passage à 6 services structurés • Clarification des missions et responsabilités • Nouveau organigramme • Renforcement de la coordination interne
Structuration des procédures et du pilotage	25 %	Lancement d'un chantier de formalisation des procédures (≈50) Mise en place : - Réunions de direction mensuelles - Futurs tableaux de bord de suivi - Amélioration du pilotage stratégique
Mise en conformité et sécurisation (suite au contrôle CTC)	50 %	• Refonte de l'annuaire CAPL et des cartes professionnelles • Clarification des règles (frais, gouvernance, conflits d'intérêt) • Inventaire du patrimoine • Encadrement des équipements agricoles
Transformation numérique et administrative	50 %	• Modernisation du secrétariat et gestion documentaire • Développement du travail collaboratif • Dématérialisation progressive des procédures • Meilleure traçabilité des informations
Structuration stratégique et ouverture	100 %	• Création de la FED-CAPP (coopération régionale Pacifique) • Renforcement des partenariats (Nouvelle-Calédonie, La Réunion, etc.) • Actions en faveur de la transformation des produits locaux

3.6.5 Organisme privé chargé d'une mission de service public

3.6.5.1 Caisse de prévoyance sociale (CPS)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	11 avenue du Commandant Chessé, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1 98713 Papeete
Téléphone	40 41 68 68 (standard) / 40 41 68 00 (info conseil)
Courriel	infoconseil@cps.pf
Site internet	www.cps.pf
Page Facebook	https://www.facebook.com/CPSPolynesie
Horaires d'ouverture	Du lundi au jeudi de 7h00 à 15h30 et le vendredi de 7h00 à 14h30
Directeur	Monsieur Pierre FREBAULT

Adresse géographique des annexes - antennes	Antenne de Faa'a : Dans l'enceinte de la mairie – 40 54 88 80 Antenne de Mahina : Immeuble Sarrad en face de la vallée de la Tuauru – 40 50 45 05 Antenne de Papara : À proximité du dispensaire et de l'Apurad – 40 54 80 85 Antenne de Punaauia : À la mairie, au 1er étage – 40 50 04 55 Antenne de Taravao : Centre près de la Banque Socredo 40 54 74 00 Antenne de Bora Bora : Dans le local de l'OPT, Vaitape 40 60 58 55 Antenne de Hiva Oa : À proximité de la mairie 40 91 71 50 Antenne de Huahine : À côté du bureau de poste à Fare 40 60 60 00 Antenne de Moorea : Centre commercial de Maharep 40 41 68 00 Antenne de Nuku Hiva : Cité administrative de Taiohae 40 91 03 42 Antenne de Rangiroa : Avatoru – 40 93 10 10 Antenne de Raiatea : En face de la circonscription des ISLV, Uturoa – 40 60 02 60 Antenne de Tubuai : Mataura – 40 93 24 75 Agence de Paris : 28 Blvd Saint-Germain, 75005, Paris – (+33)01 53 10 20 60 Agence de Nouvelle-Zélande : 87-89 Albert Street, Level 9 Unit 907a, Auckland – (+64)21 547 333
---	---

Horaires d'ouverture	• Antennes de Tahiti : Lundi au jeudi de 7h30 à 15h15 Vendredi de 7h30 à 11h30 * Antennes des îles : - Bora Bora : Lundi à jeudi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 - Hiva Oa : Lundi à jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 7h30 à 11h30 - Antenne de Huahine : Lundi à jeudi de 7h15 à 11h30 et de 12h15 à 15 h30 Vendredi de 7h15 à 11h30 - Antenne de Moorea : Lundi à jeudi de 7h15 à 11h30 Vendredi de 7h15 à 11h30 - Antenne de Nuku Hiva : Lundi à jeudi de 7h00 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h00 à 11h30 - Antenne de Rangiroa : Lundi à jeudi de 7h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 (Avatoru) Mercredi de 7h30 à 15h30 (Tiputa) - Antenne de Raiatea : Lundi à jeudi 7h15 à 15h00 Vendredi de 7h15 à 11h30 - Antenne de Tubuai : Lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 12h00 (sauf urgence) et de 12h30 à 15h30 Mercredi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 15h30 Vendredi de 7h30 à 11h30 * Agence de Paris : Lundi à jeudi 9h00 à 17h00 Vendredi 9h00 à 16h00 * Agence de Nouvelle-Zélande Lundi à vendredi de 8h00 à 16h00
----------------------	--

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Établissements français de l'Océanie

Nomination du directeur

- Arrêté n° 410 CM du 28 mars 2025 portant nomination de M. Pierre FREBAULT en qualité de directeur de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

Modifications réglementaires intervenues en 2025

- Arrêté n° 2377 CM du 19 décembre 2024 modifié fixant les taux de cotisations, planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumis à cotisations à compter du 1er janvier 2025
- Loi du pays n° 2025-4 du 13 février 2025 portant maintien de la cotisation exceptionnelle destinée à contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés relevant de la protection sociale généralisée
- Arrêté n° 206 CM du 25 février 2025 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des rémunérations

- soumises à la cotisation exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés
- Texte adopté n° 2025-27 LP/APF du 1er septembre 2025 de la loi du pays relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP).

Présentation générale et attributions

La Caisse de prévoyance sociale (CPS) est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et dotée de l'autonomie financière, placée sous la tutelle du Gouvernement de la Polynésie française. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels et des textes qui l'ont modifiée (arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956).

Elle constitue l'organisme gestionnaire du régime de protection sociale applicable sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. À ce titre, elle assure la gestion des différents régimes de protection sociale institués par les textes du Pays, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le fonctionnement de la CPS est régi notamment par :

- Les actes réglementaires (lois du Pays, délibérations et arrêté en Conseil des ministres) relatifs à la protection sociale généralisée, et à l'organisation des régimes de protection sociale,

- Les conventions conclues avec les professionnels de santé, les employeurs et les organismes partenaires,
- Ainsi que les règles de coordination avec les régimes de sécurité sociale métropolitains lorsque celles-ci sont applicables.

La CPS est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs, des salariés et des pouvoirs publics, conformément aux dispositions réglementaires qui encadrent sa gouvernance.

La CPS est chargée de la gestion de l'ensemble du système de protection sociale de la Polynésie française.

À ce titre, elle assure notamment :

La gestion des régimes de protection sociale

La CPS administre les régimes couvrant les risques suivants :

- Maladie, maternité, invalidité et décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Vieillesse et veuvage,
- Prestations familiales,
- Handicap et dépendance.

Elle assure le versement des prestations correspondantes aux assurés et ayants droit.

Le recouvrement des cotisations

La CPS est chargée :

- Du calcul,
- Du recouvrement,
- Et du contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs, les travailleurs indépendants et les assurés.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	167 503 141 212 FCFP	-	167 503 141 212 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	40 775 000 000 FCFP	-	40 775 000 000 FCFP
Dépenses	166 835 275 341 FCFP	435 193 017 FCFP	167 270 468 358 FCFP
Résultats	667 865 871 FCFP	-	667 865 871 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 33 229 385 FCFP • En nombre de jours : 72 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	3 070 347 799 FCFP
Montant total des charges sociales	844 585 620 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	9 941 099 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	204 436 437 FCFP
Montant des dépenses de formation	31 309 564 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1 équivalent	B/CC2 équivalent	C/CC3 équivalent	D/CC4 équivalent	D/CC5 équivalent	Total
Stagiaire FPT						0
Titulaire FPT						0
ANFA						0
CEAPF						0
FEDA						0

ANT						0
ENIM						0
PNNIM						0
Autres	106	127	295	22		550
Total effectif	106	127	295	22	0	550
Part en %	19,27%	23,09%	53,64%	4,00%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Étude d'interopérabilité avec SESAM-Vitale	100 %	
Migration de la GED	100 %	
Développement et déploiement de l'instancier générique	100 %	Permet le travail en mode dématérialisé.
Tâton Mobile	100 %	
Demande de remplacement des professionnels de santé en ligne, sur RIMA	100 %	
Plateforme de e-services dédiée aux prestataires d'aides sociales	100 %	
Dématérialisation de l'élection des IRP	100 %	
Dématérialisation de la facturation des chirurgiens-dentistes	98 %	
Dématérialisation de la facturation des pharmacies	98 %	
Optimisation du processus « processus 9.4 Gérer les Evasan »	90 %	
Déploiement de bornes pour gérer les files d'attente dans différents services, et amélioration du parcours client	100 %	Déploiements pour les services retraite, SAGCC et PAF.

3.7 Délégations de service public

3.7.1 Principes d'organisation et présentation

Généralités

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie, sous son contrôle, la gestion d'un service public dont elle est responsable à un délégataire, qui peut être public ou privé. La rémunération de ce délégataire est principalement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En Polynésie française, les délégations de service public et celles de ses établissements publics sont régies par la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics et l'arrêté n° 2299 CM du 15 décembre 2009 pris en application de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

L'autorité compétente qui représente la personne publique délégante dans un contrat de délégation de service public, est désignée comme « l'autorité délégante ». Pour les délégations de service public de la Polynésie française, le Président de la Polynésie

française exerce ce rôle. En ce qui concerne les établissements publics, l'autorité délégante est celle qui est habilitée à signer la convention.

Les principales formes de délégation de service public

Les délégations de service public peuvent revêtir différentes formes contractuelles, selon le niveau de risque assumé par le délégataire et la nature des investissements réalisés.

- La concession confie au délégataire la réalisation éventuelle des investissements nécessaires ainsi que l'exploitation du service public. Sa rémunération provient principalement des recettes d'exploitation et il assume le risque lié à cette exploitation.
- L'affermage confie au délégataire l'exploitation d'un service public dont les ouvrages et équipements sont généralement mis à sa disposition par la personne publique. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls, mais les investissements structurants demeurent principalement à la charge de la personne publique.
- Les autres conventions de délégation de service public regroupent des contrats répondant à la définition de la délégation de service public prévue